

DIVISION DE LYON

Lyon, le 25/11/2010

N/Réf. : Codep-Lyo-2010-063644

Agence Mesures et expertises
43 bvd Saint Louis
43000 LE PUY EN VELAY

Objet : Inspection de la radioprotection – Appareils de détection de plomb dans les peintures

Réf. : Inspection n°**INSNP-LYO-2010-1036** le 17 novembre 2010
Installation : **agence Mesures et Expertises**

Monsieur,

Dans le cadre de ses attributions, l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) a procédé à une inspection de votre établissement le 17 novembre 2010.

A la suite des constatations faites à cette occasion par l'inspecteur, j'ai l'honneur de vous communiquer la synthèse de l'inspection ainsi que les principales remarques qui en résultent.

Synthèse de l'inspection

L'inspection de l'ASN, le 17 novembre 2010, de l'agence de diagnostics immobiliers Mesures et Expertises, dont le coffre d'entreposage des sources scellées radioactives, utilisées pour la détection de plomb dans les peintures, est situé à Montrond les Bains (42), avait pour objet de s'assurer du respect, par le détenteur, des exigences réglementaires de la radioprotection des travailleurs et de la population.

Il ressort de cette inspection que, si la prise en compte des exigences réglementaires de radioprotection est globalement assurée, des améliorations sont à apporter, notamment, en ce qui concerne le suivi du recyclage de la formation Personne compétente en radioprotection (PCR).

A. Demandes d'actions correctives

La date de validité de la formation PCR expirait au 14 octobre 2010. Or le recyclage à cette formation est obligatoire au moins tous les cinq ans.

- 1. Je vous demande, dans les plus brefs délais, de suivre la formation PCR de recyclage conformément aux exigences de l'article 7 de l'arrêté du 26 octobre 2005.**
- 2. Je vous demande de me transmettre, dès que possible, une copie de l'attestation de formation délivrée par l'organisme certifié de formation.**

B. Compléments d'information

Le contrôle annuel 2010 externe de radioprotection n'a pas été réalisé à la date de l'inspection et aucun rendez-vous n'a été pris avec un organisme agréé. Cependant, l'inspecteur a constaté que ces contrôles étaient régulièrement réalisés lors des années précédentes.

- 3. Je vous demande, dans les plus brefs délais, de faire réaliser le contrôle annuel externe 2010 de radioprotection par un organisme agréé.**
- 4. Je vous demande de me transmettre avant le 31 décembre 2010 une copie du rapport de contrôle de radioprotection de l'organisme agréé.**

C. Observations

Néant.

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces demandes dans un **délai qui n'excédera pas deux mois**, sauf mention contraire précisée dans le corps de cette lettre.

Pour les engagements que vous serez amené à prendre, vous voudrez bien **préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.**

Par ailleurs, conformément au droit à l'information en matière de sûreté nucléaire et de radioprotection fixé par la loi n°2006-686 du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire, la présente sera mise en ligne sur le site internet de l'ASN (www.asn.fr).

Ma division reste à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire. Sachez enfin qu'à toutes fins utiles, je transmets copie de la présente à la DIRECCTE, à la CARSAT et à l'IRSN.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

**Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire et par délégation,
L'adjoint au chef de la division de Lyon,**

signé

Sylvain PELLETERET

FICHE DE MISE A LA SIGNATURE D'UNE LETTRE DE SUITES D'INSPECTION

Code : INSNP-LYO-2010-0

Date : 17/11/10

Site : agence mesures et expertises

Complément de thème :

	OUI	NON
Consultation :		
Co-pilotes		
Chargé de zone Division de Lyon	<input checked="" type="checkbox"/>	
Chargé d'affaire ASN	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Chargé d'affaire IRSN	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Observations prises en compte	<input checked="" type="checkbox"/>	
Si non, pourquoi :		

Date : 17/11/10

Visa du rédacteur : LV